



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 30 juin 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2026-06-30_4504

**PLUi - Modalités de la mise à disposition du public et
 de la participation du public par voie électronique
 du projet de modification n°1**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par sa présidente, Madame Bernard, sur convocation individuelle en date du 24 juin 2026. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. ATTAR Shamime	Présent		P
Fresnes	Mme AUBERT Sandrine	Présente		P
Orly	M. BAGE Jinny	Présent		P
Savigny-sur Orge	M. BARBAR Joseph	Présent		P
Choisy le Roi	M. BAUHAIN Matthieu	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA-REDA Lamia	Présente		P
Viry-Châtillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. CHARLET	P
Ivry-sur-Seine	Mme BERNARD Méhadée	Présente		P
Gentilly	M. BETHUNE Lucien	Représenté	M. LANOE	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Arcueil	Mme BLANCHARD Constance	Représentée	M. LALOUCI	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme BERNARD	P
Vitry-sur-Seine	Mme CABANES Stéphanie	Présente		P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	Mme TROUBAT	P
Fresnes	M. CARLIER Christophe	Représenté	Mme AUBERT	P
Viry-Châtillon	M. CHARLET Maxime	Présent		P
Savigny-sur Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme CHOUAF Mounia	Représentée	Mme KIROUANE	P
Chevilly-Larue	M. COGNET Jean-Roch	Présente ⁽⁴⁾	M. SPIRO ⁽³⁾	P
Villejuif	M. COIS Antonin	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villejuif	M. CONQUET Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme CORSO Maud	Présente		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente ⁽⁴⁾	M. AGGOUNE ⁽³⁾	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme SOW	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Orly	Mme DIBATISTA Mylène	Présente		P
Fresnes	M. DOMPS Richard	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DURAND Maëva	Représentée	M. LADIRE	P
Vitry-sur-Seine	M. EL GAMAL Alexandre	Présent		P
Villejuif	Mme ESCLANGON Christel	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH BENGABOU Kheira	Représentée	M. SOFI	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Choisy le Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Savigny-sur Orge	Mme GERARD Anne-Marie	Présente		P
Arcueil	M. GIRY Thomas	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Absente		-
Ablon	M. GRILLON Eric	Représenté	M. MARCILLAUD	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽²⁾	M. SAC ⁽¹⁾	P
Vitry-sur-Seine	M. GUESMI Ouissem	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. HASSOUNA Malick	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villeneuve-Saint-Georges	Mme HILLION Anne-Valérie	Présente		P
Choisy le Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. IERG Valentin	Présent		P
Gentilly	Mme JAY Marie	Présente		P
Villejuif	Mme KADRI Hinda	Présente		P
Cachan	Mme KIES Juliette	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme BENSARSA-REDA	P
Athis-Mons	M. LALOUCI Yannis	Présent		P
Cachan	M. LANOE Dominique	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORIETTE Sylvie	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MALHEIRO Philippe	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MARENATI Cécile	Présente		P
Savigny-sur Orge	Mme MATHIEU Shana	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. MAZIERE Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MONFRET Laurent	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Morangis	Mme NGO Quynh	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme NGUYEN Caroline	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme NIASME Kristell	Représentée	M. HASSOUNA	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Thiais	Mme OSSARD Caroline	Présente		P
Choisy le Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PASCAL-LERICQ Sophie	Présente		P
Choisy le Roi	M. POUDY Franklin	Présent		P
Choisy le Roi	Mme RENE Katiana	Représentée	M. PANETTA	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. RUGGIERI Jean-Pierre	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Fresnes	Mme SADANE Rachida	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. SERPETTE Mathieu	Présent		P
Villejuif	M. SOFI Mostefa	Présent		P
Choisy le Roi	M. SOMSOUK Billy	Présent		P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. SPIRO Guillaume	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme STEFEL Naïga	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme TAILLEBOIS Sarah	Représentée	M. ATTAR	P
Chevilly-Larue	Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ Nathalie	Présente		P
Savigny-sur Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. THIRY-ZERROUGUI Touary	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. TMIMI Hocine	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme VALETTE Françoise	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Villejuif	M. WEBER Alain	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération 4378

(2) A partir de la délibération 4379

(3) Jusqu'à la délibération 4471

(4) A partir de la délibération 4472

Secrétaire de Séance : Monsieur Louis MAZIERE

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
4376 à 4378	78	23	101
4379 à 4471	79	22	101
4472 à 4507	81	20	101



Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil territorial en date du 16 décembre 2025 et est exécutoire depuis le 21 février 2026 après sa publication officielle sur le portail national de l'urbanisme. Il constitue depuis le document d'urbanisme de référence pour l'ensemble des communes membres de l'Etablissement Public Territorial, se substituant aux anciens plans locaux d'urbanisme communaux.

Le PLUi définit, pour chacune des communes membres, les règles générales d'utilisation du sol, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que les servitudes d'urbanisme applicables. Il traduit le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire, fixant les grandes orientations en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de cadre de vie et de transition écologique.

Sa mise en œuvre opérationnelle, assurée au quotidien par les services instructeurs des communes et de l'Etablissement Public Territorial pour les villes ayant transféré la compétence de l'instruction des droits du sol, a permis d'identifier un ensemble d'erreurs matérielles ou techniques qui nécessitent une évolution adaptée du document afin de ne pas nuire à la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme délivrées. Ces imperfections ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du PADD ni les grands équilibres techniques du document qui ont été débattus durant la phase d'élaboration du document. La correction de ces erreurs paraît essentielle afin de garantir une application homogène et fiable du PLUi sur l'ensemble du territoire.

La modification n°1 a ainsi pour objectif de corriger les erreurs matérielles identifiées dans les différentes pièces du PLUi approuvé, qui peuvent être répertoriées ainsi :

- Une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi Huwart de simplification du droit de l'urbanisme et du logement modifiant les rayons de limitation des obligations de stationnement autour des gares, transports publics guidés et transports collectifs en site propre de 500 mètres à 800 mètres ;
- Une mise en compatibilité avec le Plan des Mobilités en Ile-de-France sur les normes de stationnement automobile plafond pour les bureaux et les normes de stationnement plancher pour les vélos ;
- Des précisions concernant certaines définitions, notamment concernant la nature des piscines non-couvertes ;
- Une correction de certaines normes à l'usage de l'instruction, notamment portant sur les aires de dégagement automobiles et les largeurs d'accès et de portails ;
- Des corrections d'erreurs matérielles locales intégrant des éléments inscrits dans les annexes de la délibération d'approbation qui auraient dû être pris en compte et qui ne l'ont pas été ;
- Des erreurs rédactionnelles (erreurs grammaticales ou de syntaxe, manques de mots ou de parties de mots, problèmes de mise en forme, erreurs de numérotation) ;

La procédure de modification concerne le règlement du PLUi couvrant l'intégralité des 24 communes membres du territoire et s'inscrit dans le nouveau champ d'application issu de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement. Régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme, la modification du PLUi est engagée par arrêté territoriale sous l'égide de la présidente de l'EPT qui fixe notamment la nature de la consultation du public puis par délibération de l'organe délibérant de l'EPT, qui en définit les modalités.

Conformément aux articles L. 153-39 et L.153-40 du code de l'urbanisme, préalablement à la mise à disposition du public, le projet de modification doit être notifié aux personnes publiques associées (PPA), aux maires des communes concernées par la modification, ainsi qu'aux personnes publiques ayant pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), afin qu'ils puissent rendre un avis.



Par arrêté n°A2026-1332 du 25/06/2026, la présidente de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre a engagé la procédure de modification n°1 du PLUi portant sur la correction des erreurs matérielles ou techniques ne remettant pas en cause l'architecture générale du document et n'ayant pas d'incidences sur l'environnement. Elle a décidé de retenir une mise à disposition du dossier de projet de modification en mairie (accompagnée d'un registre de recueil des observations) et de recourir à une procédure de participation du public par voie électronique dite PPVE.

Ce choix se justifie par plusieurs considérations actuelles :

- Une accessibilité accrue pour le public : la consultation en ligne, disponible en permanence durant la durée prévue, facilite la participation des habitantes et habitants du territoire sans contrainte de déplacement ni d'horaires d'ouverture ;
- Une meilleure traçabilité et sécurité juridique : le registre dématérialisé assure l'enregistrement horodaté, la conservation et la traçabilité de chaque observation, garantissant ainsi la pleine opposabilité de la procédure ;
- La proportionnalité avec la nature des modifications : les corrections d'erreurs matérielles ne justifient pas une procédure lourde et la PPVE constitue une modalité de participation adaptée, efficace et conforme aux exigences légales.

Les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par le Conseil territorial et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition avec un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial, des communes membres, sur les sites internet respectifs. Cette mise à disposition du public fera également l'objet d'une insertion dans la presse avec la publication d'une annonce légale dans les journaux habilités à recevoir des annonces légales diffusées dans les départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94).

La mise à disposition du public est organisée sur une durée d'un mois franc. Les dates prévisionnelles sont fixées du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus. Toutefois, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour tenir compte des contraintes calendaires ou administratives pouvant survenir, le Conseil territorial délègue à Madame la présidente, ou au vice-président habilité, la compétence pour ajuster ces dates, sous réserve que la durée totale de la mise à disposition soit d'un mois minimum.

L'intégralité du dossier comprenant les pièces modifiées sera mis en ligne et librement consultable sur le site Internet du Grand-Orly Seine Bièvre et sur un site de registre public dématérialisé. Les communes seront invitées à partager ces informations sur leurs sites Internet pendant toute la durée de la consultation. Ce registre sera ouvert et clos aux dates de début et de fin de mise à disposition. Les observations seront horodatées, enregistrées et conservées sous la responsabilité de Madame la présidente.

À l'issue de cette consultation, Madame la présidente ou Monsieur le vice-président délégué en présentera le bilan au Conseil territorial pour que le PLUi modifié puisse être approuvé par délibération de l'organe délibérant et devenir exécutoire après transmission au représentant de l'État et accomplissement des mesures de publicité requises.

Le Conseil territorial est invité à délibérer pour approuver les modalités de mise à disposition du public et de participation par voie électronique du public sur le projet de modification n°1 du PLUi.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;



Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 relative à la simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 à L103-7 et R103-1 à R103-3, L104-1 à L104-3, R104-1 à R104-2, R104-11 à R104-14, R104-18 à R104-39, L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19 et R123-46-1 ;

Vu la délibération du conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre n°2025-12-16_4191 en date du 16 décembre 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et notamment son annexe 3 comportant le tableau de suivi de prise en compte des avis et contributions apportées au dossier du projet de PLUi arrêté ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par délibération susvisée ;

Vu l'arrêté territorial n°A2026-1332 du 25/06/2026 portant prescription de la modification n°1 du PLUi et modalités de consultation du public ;

Considérant que le PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre est exécutoire depuis sa publication au portail national de l'urbanisme le 21 février 2026 ;

Considérant qu'un certain nombre d'erreurs matérielles ont été relevées, notamment :

- Une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi Huwart de simplification du droit de l'urbanisme et du logement modifiant les rayons de limitation des obligations de stationnement autour des gares, transports publics guidés et transports collectifs en site propre de 500 mètres à 800 mètres ;
- Une mise en compatibilité avec le Plan des Mobilités en Ile-de-France sur les normes de stationnement automobile plafond pour les bureaux et les normes de stationnement plancher pour les vélos ;
- Des précisions concernant certaines définitions, notamment concernant la nature des piscines non-couvertes ;
- Une correction de certaines normes à l'usage de l'instruction, notamment portant sur les aires de dégagement automobiles et les largeurs d'accès et de portails ;
- Des corrections d'erreurs matérielles locales intégrant des éléments inscrits dans les annexes de la délibération d'approbation qui auraient dû être pris en compte et qui ne l'ont pas été ;
- Des erreurs rédactionnelles (erreurs grammaticales ou de syntaxe, manques de mots ou de parties de mots, problèmes de mise en forme, erreurs de numérotation) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le PLUi pour corriger ces erreurs matérielles ;

Considérant la loi portant sur la simplification du droit de l'urbanisme et du logement a revu le régime de modification du PLUi ;

Considérant que les modifications des plans locaux d'urbanisme intercommunaux portant sur la correction d'erreurs matérielles sont dispensées de concertation préalable et de procédure d'évaluation environnementale ;

Considérant que la procédure de modification du PLUi est engagée à l'initiative de la présidente de l'Etablissement Public Territorial au titre de l'article L153-37 du code de l'urbanisme qui en définit les objectifs, les modalités de consultation des maires et des personnes publiques et le choix de la procédure de consultation du public ;

Considérant que par arrêté territorial susvisé, la présidente du Grand-Orly Seine Bièvre a décidé de recourir à une mise à disposition du public et à une participation par voie électronique du public ;

Considérant qu'au titre de l'article de l'article L153-39 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi est soumis à avis préalable des personnes publiques ayant pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) préalablement à l'approbation du PLUi modifié ;



Considérant qu'au titre de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification du PLUi est notifié aux personnes publiques et aux maires de communes concernées par la modification ;

Considérant qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, la présidente présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial ;

Considérant que la correction des erreurs matérielles sont des ajustements techniques concernant l'intégralité des 24 communes membres de l'Etablissement Public Territorial ;

Considérant la volonté d'assurer un temps de consultation du public transparent et adapté aux nouveaux usages numériques ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze ,

Sur sa proposition de Madame la présidente,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Prend acte de l'engagement par arrêté de la présidente de la procédure de modification n°1 du PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre, portant sur la correction des erreurs matérielles et le choix de la consultation du public.
2. Précise les modalités de mise à disposition du public :
 - Objet de la mise à disposition du public et la participation par voie électronique (PPVE) : projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis au préalable pour avis aux maires des communes du Grand-Orly Seine Bièvre et aux personnes publiques ;
 - Dates et durées la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) : une durée d'un mois franc, prévisionnellement du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus ;
 - La mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) se fait sous la responsabilité de la présidente de l'Etablissement Public Territorial et du vice-président délégué ;
 - Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial sis Bâtiment Askia – 11, rue Henri Farman – 91550 Paray-Vieille-Poste. Toute information peut être obtenue auprès de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre par courrier impérativement envoyé à l'adresse postale suivante : Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre - Pôle Stratégie Territoriale et Environnementale – Secteur PLUi - Bâtiment Askia - 11, rue Henri Farman - BP 748 - 94398 Orly Aéroport Cedex ;
 - Composition du dossier de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) : un registre de recueil des observations du public, le projet de modification n°1 comprenant une notice de présentation et l'ensemble des documents modifiés, les avis des maires ou des personnes publiques reçus préalablement à l'ouverture du délai de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) ;
 - Consultation du dossier de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) : dossier mise à disposition librement du public au siège de l'Etablissement Public Territorial et dans les mairies des communes du Grand-Orly Seine Bièvre aux heures d'ouverture au public des services, et sur un site Internet dédié dont l'adresse sera précisée sur le site Internet du Grand-Orly Seine Bièvre, sur les affiches et les insertions légales dans la presse ;
 - Observations du public : pendant toute la durée de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE), le public pourra consigner ses avis et ses propositions sur un registre d'observation du public établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par l'Etablissement Public Territorial, sur un registre dématérialisé accessible depuis le site Internet dédié, ou adressés par correspondance à l'Etablissement Public Territorial ;



- Publicité de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) : avis précisant les modalités de mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE), publié sur le site Internet du Grand-Orly Seine Bièvre, affiché au siège de l'EPT et dans les mairies des communes du Grand-Orly Seine Bièvre quinze jours avant le début de la mise à disposition du public et de la participation du public par voie électronique (PPVE), et inséré en caractères apparents au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et de la participation du public par voie électronique (PPVE) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements concernés (Le Parisien éditions 94 et 91) ;
 - Clôture de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) : à l'expiration du délai de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE), les registres d'observation du public seront clos par la présidente du Grand-Orly Seine Bièvre.
3. Délègue à Madame la présidente, ou au vice-président délégué, la compétence pour ajuster les dates de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) si les contraintes calendaires ou administratives l'exigent, sous réserve expresse que la durée totale de la mise à disposition soit d'un mois franc minimum.
 4. Rappelle qu'à l'issue de la mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE), Madame la présidente ou Monsieur le vice-président délégué présentera le bilan cette mise à disposition du public et la participation du public par voie électronique (PPVE) devant le Conseil territorial, qui délibérera sur l'approbation de la modification n°1 du PLUi, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis des maires, des personnes publics et du bilan des observations du public.
 5. Précise que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial et dans les mairies des communes membres pendant un mois ;
 - D'une notification à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame la Préfète de l'Essonne.
 6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
 7. Invite la présidente ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 101

A Vitry-sur-Seine, le 06 juillet 2026
La Présidente
Méhadée BERNARD